

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Yann Glayre et consorts -
Apporter une réponse urgente aux problématiques en matière de smartphones,
applications et réseaux sociaux, dans le cadre de l'école vaudoise**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 12 mai 2023, à la Salle du Bicentenaire, Pl. du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Aliette Rey-Marion, Aude Billard, Carine Carvalho, Valérie Induni, Claude Nicole Grin, de MM. Guy Gaudard, Vincent Bonvin, John Desmeules, Jacques-André Haury, Vincent Keller, Patrick Simonin (remplaçant Sergei Aschwanden), Denis Dumartheray (remplaçant Nicolas Bolay), sous la présidence de Mme Sylvie Pittet Blanchette.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de MM. Giancarlo Valceschini (directeur général DGEO) et Michael Fiaux (directeur opérationnel hautes écoles DGES).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a suivi les travaux de la commission et établi les notes de séances.

2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chef du DEF explique qu'un état des lieux a été effectué. L'éducation numérique est bien entendu une des réponses à cette préoccupation, réponse qu'on pense être la meilleure. S'invitera peut-être autour de la table la question de Chat GPT, qui relève de la même problématique. L'éducation numérique est évolutive et va s'adapter à ces évolutions sociétales. Raison pour laquelle la relation avec l'EPFL sera maintenue. On parle dans la réponse de Whatsapp, une question en pleine réflexion cette application est actuellement interdite en dessous de treize ans, mais est utilisée de manière généralisée. Il y a des pressions de l'APE (Association des parents d'élèves), Fribourg et Genève ont mis en place une solution, on réfléchit de notre côté. Ça doit rester un outil facultatif.

Dans ces problématiques, les pédiatres ont un rôle à jouer. On constate que dans le développement de l'école à visée inclusive, ils jouent un rôle important, notamment en ce qui concerne la relation avec les parents. Les pédiatres ont un regard professionnel lié à la santé des jeunes – qui n'est pas à confondre avec un regard pédagogique. Il y aura aussi une rencontre avec la SVM. Il s'agit dans ces questions de clarifier le jeu. On va discuter du numérique, des problèmes qu'on rencontre, de cette utilisation abusive des outils informatiques par les jeunes, de la sensibilisation des parents à ces problématiques.

Pour le surplus, il renvoie à la réponse du Conseil d'Etat.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant explique que la réponse à son intervention le satisfait et est conforme à la réalité. Contrairement à ce qu'il est écrit dans la réponse, le postulant conteste qu'il aurait déclaré que le département ne se préoccupe pas de ces questions. Il est heureux d'apprendre l'intention d'approcher les pédiatres, ce qui va dans le bon sens.

S'agissant du rapport du Conseil d'Etat, il liste les aspects positifs et négatifs qu'il en retire. En négatif, il met en exergue que les méthodes d'éducation et de sensibilisation sont trop nombreuses et dispersées. Ce qui complique le suivi pour comprendre ce qui fonctionne – ou non – ainsi que ce qui doit être amélioré. S'agissant de l'évolution de la documentation et des supports, la question de leur mise-à-jour en fonction des problématiques engendrées par des nouvelles applications ou tendances fait à son sens défaut ; il cite le cas de Chat GPT. Il relève également que la documentation est éclatée, qu'il est difficile d'y voir clair, ce qui complexifie sa mise à jour. S'agissant de la traduction de cette documentation, il relève que de nombreux élèves, ou leurs familles ne parlant pas le français ; ce que l'éclatement en de nombreux supports rend encore plus difficile. Enfin, il relève que la mise en œuvre des mesures se fait souvent au bon vouloir des enseignants et des personnes qui entourent le système éducatif ; vu la charge de travail des enseignants, qui sont déjà en formation, il peine à imaginer qu'ils vont plusieurs fois par année aller chercher cette documentation. *Action Innocence*, contactée pour savoir à partir de quelle âge Whatsapp était autorisé a répondu que le document de référence n'était plus édité car il n'est pas demandé ; cela montre à son avis que cette dispersion des actions et supports est un des problèmes du système mis en place. Finalement, toute cette démarche n'inclut pas suffisamment le parent, qui est le premier responsable de l'enfant, et devrait bénéficier d'un support cantonal ou d'une communication. Il semble que des documents avec un système de tampons était transmis aux parents, pour preuve d'accusé réception.

En positif, il relève que la documentation existe, qu'on est capable de la créer, de la mettre à jour. Que les enseignants sont en formation – en s'inquiétant de la question de la formation continue et de la volonté de ne pas surcharger les enseignants. Les intervenant éducatifs peuvent donc aller chercher l'information s'ils le souhaitent.

En conclusion, il déplore un manque de cohérence au niveau cantonal, de diffusion et de mise à jour de l'information. Ainsi que de transmission aux parents.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion met en exergue que :

- Les parents sont le tiers manquant dans cette réflexion. Nombre parents ne sont pas sensibilisés à cette problématique, il est difficile de créer le dialogue. Une grande difficulté consiste à atteindre l'ensemble des parents. Certains travaillent beaucoup, se libérer en soirée peut être difficile.
- Il y a en matière de téléphones et écrans une démobilisation de certains parents. Bien que certains parents soient probablement dépassés par tout ça.
- La prévention quant à cette dépendance et au mal-être qu'elle peut amener à des adolescents est importante. L'avantage de la prévention dans le cadre scolaire est que chaque enfant est touché, reçoit un certain nombre d'information et est appelé à réfléchir à sa relation avec ces outils. On ne dispose pas évaluation sur les mesures préventives.
- Dans ce dossier tout va très vite, que les mœurs évoluent rapidement. Figurer les choses dans une brochure est un vœu pieux. Il s'agit de trouver un juste milieu car les jeunes doivent vivre avec leur temps.

Le chef du DEF s'aperçoit que la société évolue, vite. Les choses changent. Depuis qu'il a repris la direction du DEF, il s'est beaucoup interrogé si, via l'école, on pouvait influencer la société, ou si inversement c'est plutôt l'école qui est le reflet de la société. Il a acquis l'intime conviction que l'école n'est que le reflet de la société. Toutefois, pour beaucoup de gens, c'est le contraire, dès lors on demande à l'école de faire encore et toujours plus. La relation avec les parents elle-même a changé, un élément sur lequel on n'a pas pris : on peut donner de l'information à des jeunes, mais au-delà ça s'arrête. L'école ne peut pas faire face à toutes les demandes, le temps à disposition est limité.

Le directeur général DGEO relève que dans ce domaine, la difficulté est de toucher les parents, qui sont responsables des enfants. Des soirées d'information sont données aux parents, mais il observe qu'il y a peu de parents y viennent, et souvent des personnes qui sont déjà intéressés par ces problématiques. Il y a des limites dans la sensibilisation des parents, lesquels n'ont par ailleurs pas tous la même opinion sur les nouvelles technologies. Il faut rester prudent sur la manière d'aborder cette question. Sur le portail pédagogique, accessible à tous les enseignants, aux étudiants et professeurs de la HEP, on trouve de l'informations vivante, mise à jour régulièrement à l'attention des enseignants. Des études sont faites au niveau suisse : chaque deux ans, l'Université des sciences appliquées de Zurich émet une étude appelée JAMES (Jeunes | activités | médias – enquête Suisse) qui étudie l'évolution des mœurs des jeunes. Cette étude met notamment en évidence une différence d'impact entre les garçons et les filles.

Le postulant partage l'avis que l'école ne doit pas se substituer aux parents. S'agissant de l'analyse des mesures et de leur efficacité, il relève en page 6 du rapport que « les plateformes et outils mis à disposition à la DGEO font l'objet d'analyses par le service », analyse dont il se réjouit de lire les résultats. Le retour du terrain dont il dispose est que la situation empire, qu'elle est de plus en plus hors de contrôle. Il s'inquiète que l'association *Action Innocence* renonce à publier un document d'information sur l'âge d'accès aux réseaux sociaux. Il attend clairement que l'Etat généralise la mise à disposition de ces documents, dans un objectif de simplification. Afin que ces informations ruissellent dans la société.

Comment les parents sont-ils au courant de ces documents ?

Le directeur général DGEO relève que ce qui est destiné aux parents peut rarement provenir de l'école, au risque que cela soit considéré comme une forme d'ingérence, d'avoir des intentions cachées. Il est mieux que des associations type *Action Innocence* prennent en main ce genre de thématique.

L'élève qui entre en classe a-t-il le droit d'avoir son natel ? Qu'en est-il lors de la récréation ? Enfin, lors de travaux écrits ou d'examen, dispose-t-il d'un ordinateur ?

S'agissant de l'interdiction dans le milieu scolaire, la décision 162 (entrée en vigueur le 1er août 2019) de la précédente cheffe de département intitulée « Interdiction de l'usage des dispositifs numériques personnels des élèves dans le périmètre de l'école durant le temps scolaire » précise que « les dispositifs numériques personnels des élèves sont interdits dans le périmètre de l'école durant le temps scolaire : en classe, lors des pauses et de la récréation, ainsi que lors des sorties scolaires ou des camps. Lorsque les repas de midi sont organisés dans un restaurant scolaire et plus généralement durant la pause de la mi-journée, la réglementation de l'usage de ces dispositifs relève des communes, respectivement du conseil d'établissement. Ce dernier veille à la cohérence de la journée de l'enfant-élève ; les dispositifs numériques personnels doivent être éteints et rangés dans les affaires personnelles de l'élève de manière à ne pas être visibles ; des exceptions sont prévues lors d'activités pédagogiques encadrées par l'enseignant-e, que ce soit des activités à visée d'éducation numérique ou d'autres domaines du Plan d'études romand (PER) ; en cas de non-respect de ces règles, les dispositifs numériques personnels sont confisqués conformément aux articles 119 LEO et 103 RLEO, ainsi qu'aux dispositions décrites dans le règlement d'établissement. »

5.RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

A l'unanimité des quinze membres présent.e.s, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Ecublens, le 17 août 2023

La rapporteuse :
(signé) Sylvie Pittet Blanchette